
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Ruisseau-Robert — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de la ville de Carignan, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant les lots 2 597 487, 2 597 488 et 2 601 500 et une partie des lots 2 601 217 et 2 600 777, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly. Cette propriété, d'une superficie de 329 776,6 mètres carrés, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Daniel Bérard, le 6 mai 2004, sous le numéro 15 579 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

42706